

Végétaux : assouplissement des règles d'importation par les particuliers dans les bagages des passagers

Le Préfet de Mayotte, François-Xavier BIEUVILLE, prolonge les mesures d'assouplissement des conditions d'introduction de certains végétaux dans les bagages des passagers sur le territoire afin de faciliter l'approvisionnement alimentaire.

Depuis le cyclone CHIDO, nombreux sont les passagers qui cherchent à introduire des fruits ou légumes pour leur consommation personnelle ou familiale compte-tenu de la disponibilité moindre de certains produits et du coût de ceux qui sont disponibles.

Dans ce contexte, à titre dérogatoire et jusqu'à la fin du mois de septembre 2025, il sera encore possible pour un voyageur d'emporter dans ses bagages des végétaux frais ou secs à ses frais, conditionnés dans un emballage dédié, et uniquement destinés à la consommation humaine.

Le poids maximum bagages des végétaux frais ou secs importés autorisé est fixé à 10 kg du 1er au 31 août 2025, à 5 kg du 1^{er} au 30 septembre 2025.

Cette dérogation à l'introduction des végétaux par bagages des voyageurs de toute provenance est acceptée sous condition de remplir un formulaire qui se trouve sur le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fe53b11a-1e12-4ea4-a05d-990b103c5549>

Le formulaire est à renseigner directement sur le site "mes démarches simplifiées". Une fois validé, un accusé réception est envoyé à l'adresse mail que vous avez renseigné sur le formulaire.

C'est ce document que vous devez imprimer et présenter au service de contrôle (douane) à l'arrivée. Cette dérogation est **valable jusqu'au 30 septembre 2025**.